

# **Discipline du parti à l'épreuve des convictions personnelles : expérience de l'élection du Gouverneur et Vice- gouverneur par les députés provinciaux de la Province Orientale en 2012**

Aimé BONGELI Yeikelo Ya'Ato\* et King LOMBEYA Boinda\*\*

## **Résumé**

Cette étude tente de qualifier le comportement des députés provinciaux de la Province Orientale au regard du mot d'ordre du parti et de dégager les perspectives pour une meilleure pratique de la démocratie parlementaire en Province Orientale. Comparativement à l'élection du Gouverneur de province en 2006 où les députés provinciaux s'étaient tout simplement rangés derrière le choix du Chef de l'Etat, le scrutin du 28 octobre 2012 a marqué un véritable tournant dans la pratique parlementaire en Province Orientale.

Ce comportement des députés provinciaux qualifié d'indiscipline peut être interprété sous d'autres cieux comme l'expression de la démocratie. Dans le souci de développer la démocratie parlementaire ainsi qu'une bonne gestion des élus, les partis et regroupements politiques en Province Orientale devraient instaurer des primaires et des caucus pour le choix de tout dirigeant.

## **Abstract**

This study tries to qualify the attitude of the provincial deputies of the "Province Orientale" about the watchword of the party and to release the prospects for a better practice for the parliamentary democracy in "Province Orientale". Compared to the election of the Governor of province in 2006 where the provincial deputies had quite simply lined up behind the choice of the President of the republic, the poll of October, 2012 marked a true turning in practice parliamentary in "Province Orientale".

This attitude of the provincial deputies qualified of indiscipline can be interpreted under other skies like the expression of the democracy.

With the aim of develop the parliamentary democracy as well as a good management of the elected, the parties and political regroupings in "Province Orientale" should establish primary and caucus for the choice of all leader.

## **Introduction**

La Constitution de la RDC dans son article 198 stipule que le Gouverneur et le Vice-gouverneur sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois par les députés provinciaux au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale. Ils sont investis par ordonnance du Président de la République<sup>1</sup>.

La première législature de la Troisième République en République Démocratique du Congo a pris fin par l'organisation des élections présidentielles et législatives le 28 novembre 2011, à l'issue desquelles plusieurs animateurs non seulement de l'exécutif national, mais aussi des exécutifs provinciaux ont été élus ; c'est fut le cas du Gouverneur de la Province Orientale. En conséquence cette province a été gouvernée pendant plusieurs mois

\* Politologue, Aimé BONGELI Yeikelo Ya'Ato est Assistant à l'Université de Kisangani.

\*\* Sociologue, King LOMBEYA Boinda est Assistant de à l'Université de Kisangani.

<sup>1</sup> Constitution de la RDC telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro spécial, Kinshasa, 5 février 2011, p. 62.

par un intérimaire, qui ne pouvait exercer pleinement le pouvoir dévolu au Gouverneur de Province. La Commission Electorale Indépendante a fini par dresser un calendrier électoral afin de doter la Province Orientale des animateurs qui exerceraient entièrement le pouvoir.

Comme l'affirme Philippe Braud<sup>2</sup>, la question de savoir comment se recrute le personnel politique professionnel revêt une importance particulière à la fois pour l'analyse savante et pour la légitimation du système constitutionnel. De nombreuses études empiriques se fondent, explicites ou non, sur l'idée qu'il existe un lien entre l'origine des gouvernants et la nature des intérêts qu'ils font prévaloir. Si naturelle qu'elle puisse paraître, cette conception ne va pas de soi. En effet, elle suppose que les dirigeants ont une liberté d'actions suffisante pour faire prévaloir leurs convictions face aux multiples contraintes politiques, juridiques, économiques, financières, administratives tant nationales qu'internationales qui pèsent lourdement sur eux. En outre, elle minimise le fait que les gouvernants entrant en fonction sont amenés à endosser un nouveau rôle, particulièrement prégnant. Cela les conduit à modifier considérablement leurs façons initiales de percevoir ou de résoudre les problèmes.

Plusieurs auteurs se sont déjà penchés sur les élections en Province Orientale. Kuda Pombwa et Ngumbi Kitete sont parmi les premiers à analyser les élections des 28 et 30 octobre 2012 en Province Orientale. Pour eux, le manque d'empressement pour organiser l'élection est une stratégie pour disposer du temps pour s'assurer le contrôle du poste de gouverneur et de son service. Les intérêts égoïstes et géopolitiques priment sur les intérêts partisans et enfin, les manœuvres dilatoires, le refus d'accepter le verdict des urnes défavorables et les réalités vécues augurent d'une démocratie de façade<sup>3</sup>.

Pour sa part, Lissendja Bahama en axant sa recherche sur la participation de la population de Kisangani aux élections de 2006, pense que cette dernière a réagi favorablement à l'appel lui lancé par les différents acteurs politiques. Il pense également que la participation de la population ne se réalise pas spontanément. Elle peut résulter soit des efforts conjugués des acteurs politiques ou sociaux, ou encore d'une forte pression populaire sur les détenteurs du pouvoir<sup>4</sup>.

Par contre, Mbay Kpiekpi a étudié la nécessité de trouver les voies et moyens d'une cohabitation pacifique entre les peuples dans le territoire de Rungu. Il affirme que l'avènement de l'Etat de droit ainsi que des élections comme soubassement, risquent de désarticuler la cohabitation apaisée, harmonieuse et séculaire entre les Yogo et les Ngbetu. Une telle situation pourrait être à la base des contestations politiques et dissensions sociales au regard de l'espace occupée et des enjeux politiques<sup>5</sup>.

Mamiki Ke'Bongo-Bongo a décelé une démocratie toujours à l'épreuve de la fracture sociale dans un contexte historique où la démocratie représentative vieille de plus de deux siècles en Occident mais toujours butée à des tâtonnements suite à l'effet érosif de sa crédibilisation<sup>6</sup>.

Nous n'avons cité que ces quatre travaux parmi plusieurs parce qu'ils passent en revue le processus électoral en Province Orientale pour la période comprise entre 2006 et 2012. Pour notre part il s'agit de situer, par rapport à la pratique parlementaire occidentale, le comportement des députés provinciaux pendant les élections en étude.

Compte tenu de cette réalité, nous nous proposons de centrer nos analyses autour des questions ci-après :

- Comparativement à la pratique parlementaire occidentale, comment qualifier le comportement des députés provinciaux de la Province Orientale qui n'ont pas respecté la discipline du parti au sein de la Majorité Présidentielle lors de l'élection du Gouverneur et Vice-gouverneur de la Province Orientale le 28 octobre 2012?

<sup>2</sup> Braud Ph., *Sociologie politique*, 7<sup>ème</sup> édition, Paris, LGDJ, 2004, p. 502.

<sup>3</sup> Kuda Pombwa et Ngumbi Kitete, « Contours des élections des 28 et 30 octobre 2012 au sommet de la Province Orientale », in Kuda Pombwa (Dir.), *Marché électoral à Kisangani. Réflexions sur les élections de 2006 et de 2011 en République Démocratique du Congo, Kisangani*, Editions de l'IRSA et Presses Universitaires de Kisangani, 2015, pp. 151-180.

<sup>4</sup> Lissendja Bahama, *Mobilisation électorale et participation populaire aux élections de 2006 à Kisangani : stratégies des acteurs*, Mémoire de DES en Science Politique et Administrative, FSSAP, UNIKIS, 2009-2010.

<sup>5</sup> Mbay Kpiekpi, La géopolitique électorale dans le territoire de Rungu, in *Revue de l'IRSA*, n°15, août 2011, pp 49-64

<sup>6</sup> Mamiki Ke'Bongo-Bongo, *Elections générales de 2006-2011 dans la région de Kisangani : de la fracture sociale au recyclage des élites politiques*, Mémoire de DES en Science Politique et Administrative, FSSAP, UNIKIS, 2012-2013.

- Quelles perspectives pour une meilleure pratique de la démocratie parlementaire ainsi qu'une bonne gestion des partis et regroupements politiques en Province Orientale ?

Notre raisonnement sera guidé par les hypothèses ci-après :

- Considérant la pratique parlementaire de certains pays occidentaux face au principe de la discipline du parti, le comportement des députés provinciaux de la Province Orientale pendant le scrutin du 28 octobre 2012 serait une indiscipline en France et une expression de la démocratie aux U.S.A.
- Afin de développer la démocratie parlementaire ainsi qu'une bonne gestion des élus, les partis et regroupements politiques en Province Orientale devraient instituer des primaires et des caucus pour le choix de tout dirigeant.

Nos objectifs consistent d'une part à qualifier le comportement des députés provinciaux de la Province Orientale au regard du mot d'ordre du parti, et d'autre part de dégager les perspectives pour une meilleure pratique de la démocratie parlementaire en Province Orientale.

Dans la pratique, cette étude nous permet de qualifier et de situer le comportement des députés provinciaux pendant l'élection du Gouverneur et Vice-gouverneur de la Province Orientale des 28 et 30 octobre 2012, par rapport à deux modèles distincts de la démocratie parlementaire occidentale, à savoir celui de la France et celui des U.S.A.

Sur le plan épistémologique, la présente étude nous renseigne sur le dilemme que peut avoir la pratique parlementaire devant les demandes provenant de plusieurs acteurs à la fois. Elle cherche également à trouver les voies et moyens pour l'enracinement de la démocratie parlementaire en Province Orientale.

## 1. Comportement des députés provinciaux pendant les scrutins

Dans cette partie, nous allons présenter les résultats à l'issue des élections tenues les 28 et 30 octobre 2012. Par la suite, nous présenterons les arguments en faveur de l'indiscipline des députés provinciaux ou encore de l'expression de la démocratie en Province Orientale.

### 1.1. Déroulement des élections

Le vote du Gouverneur et de Vice-gouverneur se déroule sur base d'une liste. Celle qui récolte la majorité remporte l'élection<sup>7</sup>. La majorité présidentielle dispose de 61 députés contre 27 députés pour les partis d'opposition. Les 8 députés cooptés ne sont généralement pas classés entre ces deux grandes familles politiques. Les différents candidats ont respectivement obtenus les suffrages ci-dessous au premier tour du scrutin qui s'est déroulé le 28 octobre 2012 :

**Tableau 1** : Résultats du 1<sup>er</sup> tour des élections des candidats gouverneurs de la Province Orientale.

BAMANISA Saidi (Indépendant)	27 voix
DARUWEZI Mokombe (PPRD)	25 voix
ILONGO Tokole (PDC)	42 voix
UNEGA Edge (Indépendant)	-
LIOTO Mbula (indépendant)	-

**Source** : Secrétariat de séance de l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale.

A l'issue du deuxième tour organisé le 30 octobre 2012, Jean Baminisa Saidi a été déclaré Gouverneur élu de la Province Orientale avec 48 voix contre Ilongo Tokole qui avait obtenu 45 voix.

### 1.2. Comportement des députés provinciaux perçu comme indiscipline envers la Majorité Présidentielle

La discipline du parti peut être comparée à l'esprit d'équipe dans le sport. Tous les membres de l'équipe doivent se faire confiance et travailler en étroite collaboration, confiant que chacun d'eux jouera le rôle qui lui

<sup>7</sup>Musau Bakajika, *Le rôle des grands électeurs aux Usa et en République Démocratique du Congo*, Communication donnée à l'Université de Kisangani en Mars 2013.

revient.<sup>8</sup> C'est également cette règle non écrite qui obligent les parlementaires à laisser leurs convictions personnelles de côté au profit des décisions prises par leur parti<sup>9</sup>. Cette règle s'applique aussi bien dans le parti politique qu'au sein de la famille ou regroupement politique.

Au Canada tout comme en France par exemple, les députés peuvent exprimer leurs convictions personnelles lors des dépôts des projets de lois ou des motions. Le député qui ne respect pas le mot d'ordre du parti pendant un vote s'expose aux sanctions qui peuvent aller jusqu'à la radiation du parti<sup>10</sup>.

Plusieurs personnalités de la majorité présidentielle se sont déclarées candidats au poste de Gouverneur de la Province Orientale en 2012. Il était donc urgent pour cette famille politique de mettre de l'ordre dans ses rangs pour ne pas perdre le gouvernorat de la Province Orientale.

Le mot d'ordre avait été lancé par la hiérarchie de la Majorité Présidentielle à chaque membre de la majorité pour faire triompher Daruwezi Mokombe au poste de Gouverneur. Il n'y avait donc aucune raison de penser que le choix de l'autorité morale de la majorité présidentielle ne serait pas celui de sa majorité. Grande à été la surprise de constater que le ticket choisit par l'autorité morale a été éliminé dès le premier tour du scrutin. Les députés provinciaux se sont donc désolidarisés non pas de leur famille politique, mais du choix que l'autorité morale avait fait, étant donné que les deux candidats du deuxième tour se réclamaient tous de la majorité présidentielle.

Les députés provinciaux n'avaient donc aucune raison de ne pas obéir au mot d'ordre donné par leur famille politique. Plusieurs éléments peuvent justifier l'indiscipline des députés provinciaux de la Province Orientale vis-à-vis de leur famille politique.

Parmi les facteurs qui sont traditionnellement considérés comme étant les prédictes importants du comportement de dissidence, à part le fait d'être réélu plusieurs fois de suite, la façon dont les directeurs des partis et regroupements politiques gèrent la ressource principale du parti, c'est-à-dire les nouveaux députés qui ont grandement besoin d'encadrement, conditionne le non respect du mot d'ordre du parti par le député<sup>11</sup>.

La gestion des députés de la majorité présidentielle à l'assemblée provinciale depuis leur élection en 2006 pourrait, de ce point de vue, être l'un des facteurs explicatifs de cette indiscipline. Le choix opéré par le leader de la majorité présidentielle s'est heurté aux réalités socio-économiques en Province Orientale.

Kuda Pombwa et Ngumbi Kitete affirment que plusieurs députés provinciaux ont été motivés par des raisons géopolitiques. Ceux d'Ituri tenaient à tout prix que leur district continue à occuper le poste de Gouverneur et que le poste de Vice-gouverneur revienne au Haut-Uélé. En plus de cette trahison, beaucoup de députés provinciaux qui, insatisfaits d'attendre leurs arriérés d'émoluments et leurs frais d'installation s'étaient résolus à se venger contre cette situation. Ils l'ont fait en refusant de voter pour le candidat présenté et soutenu par le Chef de l'Etat. La prestation de l'ancien gouverneur Autsai Asenga a été jugée insuffisante par beaucoup d'entre eux. Ce jugement a été aussi l'un des catalyseurs de l'hostilité des députés provinciaux à l'endroit du candidat de la Majorité Présidentielle.<sup>12</sup>

Bien que la plupart d'entre eux n'ont pas suivi la consigne de leur famille politique, aucun député provincial de la Province Orientale n'a été sanctionné. La majorité présidentielle s'est résignée à prendre acte du choix opéré par les députés provinciaux.

<sup>8</sup>Reid J., « Les arguments en faveur de la discipline de parti », *Revue parlementaire canadienne*, vol.16, N°3, 1993, p. 1.

<sup>9</sup>Guay M., « Le dilemme du parlementaire : la discipline de parti, la représentation des électeurs et les convictions personnelles », *Revue parlementaire canadienne*, 2002, p. 1.

<sup>10</sup>*Ibidem*, p. 8.

<sup>11</sup>Garner et al., Party Structure and Backbench Dissent in the Canadian and British Parliaments. *Canadian Journal of Political Science*, Vol. 38, n° 2, p. 463-482.

<sup>12</sup>Kuda Pombwa et Ngumbi Kitete, op. cit., p. 160.

### **1.3. Comportement des députés provinciaux perçu comme expression de la démocratie parlementaire**

La discipline du parti sert tout sauf l'intérêt général, puisque ce sont en général les citoyens ordinaires qui sont sacrifiés sur le thème de l'unité des partis. Les citoyens se sentent alors floués et ont l'impression de ne pas être entendus, d'où leur désaffection à l'égard de la politique. Dans le système présidentiel par excellence, les députés votent en âme et conscience mais il n'est pas exclu que le contraire advienne. Ainsi, aux États-Unis, il arrive parfois que des Républicains votent démocrate, et vice-versa. Ce système permet de maintenir l'indépendance des représentants du peuple qui n'ont de comptes à rendre qu'à leurs électeurs. Ce système est de loin le plus sain, même s'il entraîne d'autres dérives comme par exemple la dictature de l'opinion<sup>13</sup>.

La responsabilité des députés provinciaux pendant le scrutin est une variable importante de la démocratie parlementaire. En République Démocratique du Congo en général, les électeurs s'identifient aux individus en lieu et place du parti ou de la famille politique. Ceci n'amène pas forcément les députés à respecter le mot d'ordre du parti, mais surtout à prendre en considération les attentes de l'électorat.

L'opinion publique de Kisangani avait salué l'attitude des députés provinciaux pendant le vote du Gouverneur et Vice-gouverneur de province. Comparativement à l'élection du Gouverneur de province en 2006 où les députés provinciaux s'étaient tout simplement rangés derrière le choix du Chef de l'Etat, le scrutin du 28 octobre 2012 a marqué un véritable tournant dans la pratique parlementaire en République Démocratique du Congo.

Au lieu de passer pour un plébiscite comme ce fut par le passé, ce scrutin a démontré que les députés provinciaux pouvaient s'affranchir de toute pesanteur partisane et exprimer librement leurs convictions personnelles.

Au lieu de passer pour un plébiscite comme par le passé, ce scrutin a démontré que les députés provinciaux pouvaient s'affranchir de toute pesanteur partisane et exprimé librement leurs convictions personnelles.

Au Canada, par rapport aux discussions à l'Assemblée d'Ottawa le 15 mars 2013 sur l'avortement, plusieurs députés conservateurs ont dénoncé une discipline de parti étouffante qui ne cadrerait nullement avec les valeurs démocratiques<sup>14</sup>. Ils ont estimé que la ligne de conduite voulue par le parti ne cadrerait ni avec leurs convictions personnelles et encore moins avec celles de l'opinion publique.

Le fait que les députés de la Province Orientale n'ont pas respecté le mot d'ordre de leur famille politique a redoré leur image auprès de la population. Ils ont retrouvé une légitimité relative par rapport à l'électorat.

## **2. Perspectives pour une meilleure expression de la démocratie parlementaire en Province Orientale**

Le comportement des députés provinciaux lors du scrutin pour l'élection du Gouverneur et Vice-gouverneur de la Province Orientale nous a permis de relever plusieurs dysfonctionnement dans la gestion des députés provinciaux par la majorité présidentielle.

Pendant la première législature de la troisième République, la Majorité présidentielle n'a élaboré aucun programme pour coordonner son action. Devant les enjeux majeurs, la position de la Majorité présidentielle était calquée sur celle du Chef de l'Etat et des dirigeants des partis politiques à Kinshasa, négligeant ainsi les aspirations profondes non seulement de la population, mais aussi des députés provinciaux eux-mêmes.

Dans les régimes comme celui de la République Démocratique du Congo où la stabilité du Gouvernement tant national que provincial dépend étroitement de la majorité à l'Assemblée, il est impérieux de trouver des voies et moyens pour éviter de montrer au grand public les antagonismes qui existent au sein de la majorité parlementaire.

<sup>13</sup>Nyamat W. M., La discipline de partis : une machine à fabriquer des godillots ?, disponible sur <http://deblog-notes.over-blog.com>, consulté le 10 juin 2013.

<sup>14</sup>Zielonka J., « L'Union Européenne, agent mondial de la démocratie », in Marise Cremona (dir.), *The Enlargement of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 114.

Que faire pour garantir la stabilité des institutions tout en créant un cadre adéquat pour l'exercice du mandat parlementaire ? En voici quelques recettes.

### 2.1. Organisation des primaires

Les primaires sont une procédure électorale utilisée par les partis politiques américains (parti démocrate et républicain) qui permet de donner la possibilité aux électeurs d'un Etat de désigner soit les grands électeurs pour les représenter aux instances nationales, soit les candidats des partis aux élections locales. Selon l'Etat où elles sont organisées, elles peuvent être ouvertes à tous les électeurs ou fermées (seuls participent les électeurs du parti)<sup>15</sup>. C'est un scrutin classique organisé par un parti politique afin de désigner son candidat à une élection<sup>16</sup>.

Aux Etats-Unis, la désignation des candidats à l'élection présidentielle a lieu lors d'élections primaires ouvertes ou fermées selon les Etats. En Europe les élections primaires fermées sont les plus répandues. Les pays les plus avancés dans la mise en œuvre d'élections ouvertes sont l'Italie (coalition du centre et de la gauche aux élections législatives de 2006) et la France (candidat du parti socialiste à l'élection présidentielle de 2012)<sup>17</sup>.

En République Démocratique du Congo en général et en Province Orientale en particulier, nous estimons qu'il faudrait des primaires fermées. Par l'organisation des primaires, les familles politiques mettraient chaque candidat devant ses responsabilités. Chacun devrait défendre son programme devant son électorat. Les querelles partisanes laisseraient ainsi la place à un débat d'idées valorisant la démocratie et le consensus.

Ce mode de désignation obligera les partis politiques à fidéliser les militants, car la quasi-totalité des partis politiques en Province Orientale ne dispose pas du nombre exact des militants inscrits sur leur liste.

L'élu serait plus redevable de ses électeurs que de la hiérarchie de sa famille politique, qui rappelons le, peut avoir des intérêts opposés à celle de la population.

### 2.2. Organisation des caucus

C'est le mode de désignation des représentants par le parti. Les caucus permettent aux électeurs de se réunir en petits comités et de débattre des mérites des candidats jusqu'au moment du vote. Les électeurs se séparent en groupes favorables à chaque candidat, et s'efforcent, via des débats, de convaincre les autres groupes de se rallier à leur choix. D'autres Etats américains procèdent plutôt à main levée. Une fois le candidat de chaque camp choisi, il est formellement intronisé par son parti à l'occasion de la convention, un grand rassemblement lors duquel le programme du parti est présenté<sup>18</sup>.

Les caucus se déroulent à huit clos et c'est pendant ses assises que les désaccords doivent s'exprimer librement, à l'écart des médias.

En fait, le caucus est un processus très dynamique où l'on investit du temps, où l'on parle, où l'on prend des décisions, où les allégeances forgées se réalisent lorsqu'un candidat en faveur ne recueille pas suffisamment d'appui pour être considéré comme « viable ». L'élément commun des caucus est la parole. Les partisans se réunissent pour appuyer leur candidat et pour convaincre les autres d'en faire autant<sup>19</sup>.

C'est donc par choix successifs et élimination des candidats les plus faibles que sera désigné le candidat du parti ou regroupement politique.

L'avantage est de permettre à tout celui qui fait parti du directoire de la famille politique, que ce soit au niveau tant national que provincial, de donner librement son point de vue avant un scrutin. Le candidat désigné obtiendrait le soutien de l'ensemble de la famille politique, étant donné que les divergences ont été vidées au sein de la famille politique.

<sup>15</sup>Lakehal. M., *Dictionnaire de science politique. Les 1500 termes politiques et diplomatiques pour rédiger, comprendre et répondre au discours politique*, 3<sup>ème</sup> édition revue et mise à jour, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 312.

<sup>16</sup>[www.dictionnaire.toupie.org](http://www.dictionnaire.toupie.org), consulté le 10/04/2015.

<sup>17</sup>*ibidem*.

<sup>18</sup>Ph.p, Caucus, primaires, grands électeurs : le système politique complexe des USA, disponible sur *La Libre.be*, consulté le 02/03/2015.

<sup>19</sup>Terhune L., Les caucus : complexes, oui, mais significatifs ?, disponible sur [www.USINFO?](http://www.USINFO?), consulté le 06/04/2015.

Le filtrage des candidats ayant été faits par étapes, celui qui remporte les caucus représente toutes les sensibilités du parti et/ou du regroupement politique. De cette manière, chaque formation politique est assurée d'avoir un candidat légitimement désigné, minimisant par le même fait la possibilité de dissidence.

Le caractère éphémère de ce collège ad hoc et la décentralisation de ses activités au niveau de chaque entité administrative apparaissent comme autant de garanties empêchant de possibles déviations, notamment la confiscation du pouvoir par un groupe d'individus.

## **Conclusion**

Notre objet d'étude a été de situer la pratique parlementaire en Province Orientale lors de l'élection du Gouverneur en 2012, par rapport à l'Occident, comme en France et aux USA, afin de trouver les moyens d'améliorer les pratiques démocratiques en Province Orientale.

Nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle si l'on considère la pratique parlementaire de certains pays occidentaux face au principe de la discipline du parti, le comportement des députés provinciaux de la Province Orientale pendant le scrutin du 28 octobre 2012 serait une indiscipline en France et une expression de la démocratie aux USA. En outre, dans le souci de développer la démocratie parlementaire ainsi qu'une bonne gestion des élus, les partis et regroupements politiques en Province Orientale devraient instituer des primaires et des caucus pour le choix de tout dirigeant.

L'analyse a confirmé ces hypothèses car ces démocraties séculaires que sont la France et les USA n'ont pas le même entendement de la discipline du parti. Si pour la France elle est scrupuleusement respectée par les élus sous peine de sanctions, aux USA en revanche, la majorité change au gré des questions à débattre.

Que cela soit perçu comme une indiscipline ou une expression de la démocratie, l'attitude des députés provinciaux de la Province Orientale a renforcé la légitimité de la fonction représentative en démontrant qu'ils peuvent effectivement se défaire du diktat de leur famille politique en agissant autrement.

En effet, la désignation des gouvernants à tous les niveaux par le seul chef de file soit du parti, soit de la famille politique a montré ses limites en Province Orientale. Il faudrait associer les populations dans le choix de ceux qui sont censés présider à leur destinée. Les familles politiques doivent établir des mécanismes démocratiques lors de la désignation de leurs candidats, en favorisant une compétition interne.

Afin d'améliorer la gouvernance démocratique en République Démocratique du Congo, certains chercheurs peuvent étudier la gestion des élus par les partis et/ou regroupements politiques, ou encore le clientélisme qui lie les animateurs des exécutifs provinciaux en République Démocratique du Congo aux députés provinciaux.